

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

II) ECRET N° 90 / PR-SGG.

portant nomination des membres de la
Commission Militaire de Répression.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;

VU l'Ordonnance n°18/PR. du 29 Mars 1968, créant une Commission
Militaire de Répression ;

VU le Décret n°22/PR. du 30 janvier 1968, portant formation du
Gouvernement Provisoire;

VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 décembre 1967, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - La Commission Militaire de Répression est composée comme suit :

- Commandant Paul-Emile de SOUZA , Président
- Capitaine Richard RODRIGUEZ ;
- Capitaine Wallis Ibrahim ZOUMAROU ;
- Lieutenant Janvier Codjo ASSOGBA ;
- Lieutenant Lucien GBETOWENONMON ;
- Lieutenant Pacôme HOUINDO ;
- Lieutenant Moumouni SIDI.

Article 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 29 Mars 1968

Par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire


Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Ampliations : PR 6 - CS 6 - CGP 6 - Gde Chanc.
Ministères 9 - SGG 4 - EMC-FAD 6 - CMR 6 -
DGN 4 - DSN 4 - IAA 2 - DGAJL 4 - DAI 4 -
Dtion Stat. 2 - DEP 4 - DP 4 - IORD 1 -